

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAFRANÇAISE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 68
du P.R 12+822 au P.R 14+979

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

A.D. n° 2023-1389
A.M n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de LAFRANÇAISE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par « l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel », en date du 9 juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du vide grenier dans le village de Lunel, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°68, dans sa section comprise entre le PR 12+822 et le PR 14+979, sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, en et hors agglomération, le dimanche 17 septembre 2023 de 6 heures à 22 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°68, entre le PR 12+822 et le PR 14+979.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°2, du PR 0+000 au PR 2+577
- RD n°56, du PR 12+018 au PR 14+807
- RD n°81, du PR 12+980 au PR 18+123
- RD n°20, du PR 0+000 au PR 2+192
- RD n° 927, du PR 15+227 au PR 18+968

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel, organisatrice de la manifestation, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

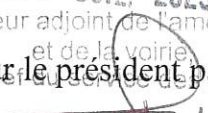
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale des territoires,
- Mme la Présidente de l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A LAFRANÇAISE,
le 3 juillet 2023

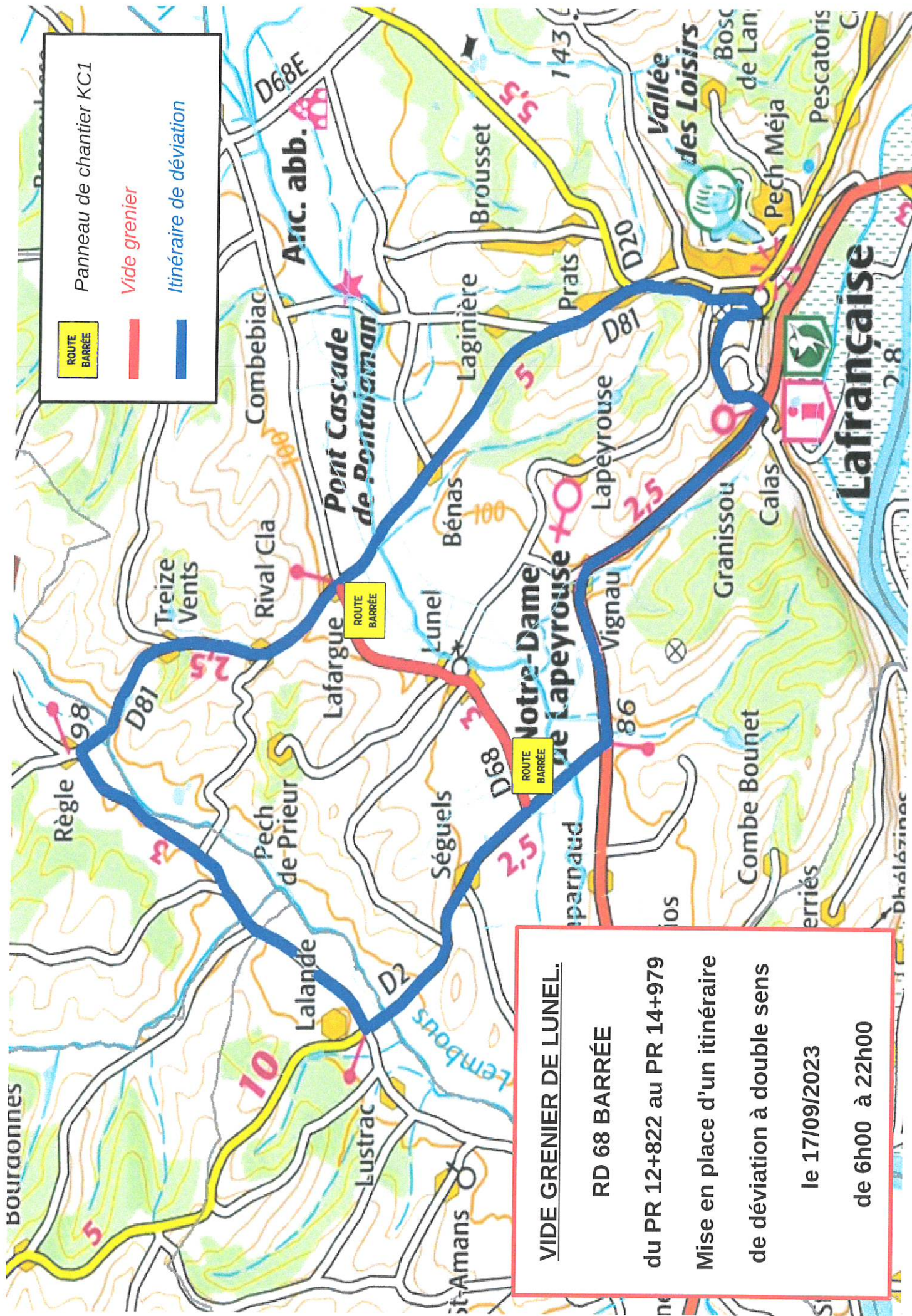
le maire,

ALBREIL

A Montauban,
le 30 JUL. 2023
Le directeur adjoint de l'aménagement
et de la voirie,
Le service régional de transport
Pour le président par délégation,

Benoît POUGET,

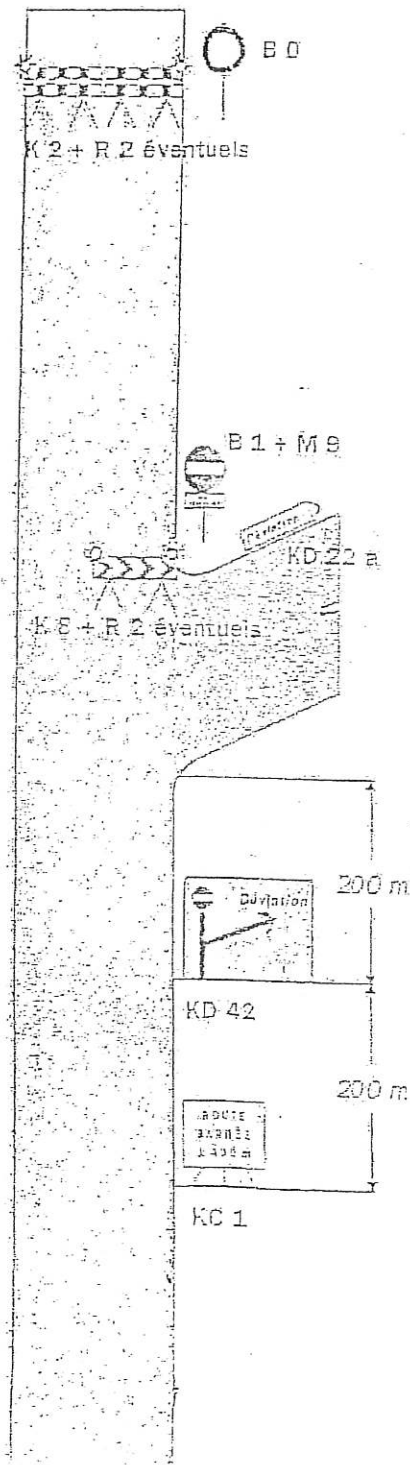
Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 31 JUL. 2023



DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'apuree de la déviation et le site de coupure.